

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 10 mars 2025 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20 h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Samuel Boudreau	conseiller poste #3
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Sont absents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Steven Olscamp	conseiller poste #4

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

044-03-2025 **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse, Rachel Dugas, déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue à tous.

045-03-2025 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2025 qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CONSTATATION DU QUORUM
4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 FÉVRIER 2025
6. CORRESPONDANCE
7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)
8. DEMANDE DE DONS
9. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – PROJET LEGS MAISON DE LA CULTURE
10. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE
11. ADMINISTRATION – DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE MODERNISATION DU CENTRE DE TRANSFERT ET DE SÉLECTION DES SALMONIDÉS
12. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – AMÉNAGEMENT PAYSAGER 2025
13. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PROCÉDER – EMBAUCHE DU PERSONNEL DU CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA – 3 POSTES
14. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DES NON-SYNDIQUÉS 2025-2028
15. LOISIRS ET CULTURE – AUTORISATION PRÉSENTATION DEMANDE AU PROGRAMME RELÈVE ET MISE EN VALEUR DE LA FAUNE (RMVF)
16. ADMINISTRATION – FERMETURE DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS À NOUVELLE

17. ADMINISTRATION - ACCEPTATION DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE ET TRISURA GARANTIE
18. URBANISME – MODIFICATION CLÉRICALE – AJOUT DE L'ARTICLE 7.5.4.2 – RÈGLEMENT NUMÉRO 427
19. ADMINISTRATION – SOUTIEN À LA MISE EN CANDIDATURE DE BAIE DES CHALEURS POUR LE CONGRÈS MONDIAL ACADIEN (CMA) 2029
20. ADMINISTRATION - LETTRE D'APPUI – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE ET OBTENTION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
21. VARIA
22. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
23. CLÔTURE DE LA SÉANCE
24. LEVÉE DE LA SÉANCE

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté.

046-03-2025

**3. CONSTATATION DU QUORUM**

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

047-03-2025

**4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois

048-03-2025

**5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 FÉVRIER 2025**

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal du 10 février 2024

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

049-03-2025

**6. CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois.

050-03-2025

**7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)**

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer, février 2025, au montant total de 356 103.36\$ (comptes payés au cours du mois, 120 017,77\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 236 085,59\$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

051-03-2025

**8. DEMANDE DE DONS**

CONSIDÉRANT la demande de don suivante :

- Club de cheerleading BDC Élite.

CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2025;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil accepte le don suivant:

- Club de cheerleading BDC Élite, au montant de 50,00\$.

052-03-2025

**9. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – PROJET LEGS MAISON DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages Architecte inc. a émis le certificat de paiement numéro 4 en date du 27 février 2025, relativement aux travaux de réaménagement intérieur et d'ajout d'un préau (dossier 23-727) effectués par l'entreprise Construction Scandinaves;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour s'élève à 329 329,36 \$ (avant taxes), incluant les avenants de modification au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE le montant payable pour la présente période, soit du 1er au 28 février 2025, s'élève à 143 743,64 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le tout est conforme aux termes du contrat et à l'état d'avancement des travaux tel que certifié par l'architecte Maxime Hamel;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le conseil municipal autorise le paiement du montant de 143 743,64 \$, avant les taxes applicables, à Construction Scandinaves, pour le certificat de paiement numéro 4, tel que recommandé par l'architecte.

QUE ce paiement soit effectué à même les fonds prévus à cette fin.

053-03-2025

**10. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT DU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a conclu une entente intitulée « Renouveau d'assurance collective Municipalité de Nouvelle », datée du 1er mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été renégociée afin d'assurer des conditions avantageuses aux employés tout en respectant le budget de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du document et juge qu'il est conforme aux intérêts de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise la signature de l'entente « Renouveau Assurance Collective Municipalité de Nouvelle », datée du 1er mars 2025 ;

QUE la mairesse, Rachel Dugas, et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer ledit document au nom de la Municipalité de Nouvelle ;

054-03-2025

**11. ADMINISTRATION – DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE MODERNISATION DU CENTRE DE TRANSFERT ET DE SÉLECTION DES SALMONIDÉS**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de transfert et de sélection des salmonidés (CTSS), situé à Nouvelle, est un organisme à but non lucratif qui joue un rôle essentiel dans le développement de l'aquaculture au Québec en améliorant génétiquement l'omble de fontaine et en assurant la disponibilité d'œufs et de juvéniles exempts de maladies pour l'industrie piscicole ;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures actuelles du CTSS, datant des années 1990, sont vétustes et limitent son potentiel de développement, mettant ainsi en péril la pérennité de ses opérations et l'atteinte de ses objectifs d'autofinancement ;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation du CTSS permettrait d'augmenter sa capacité de production, d'accroître son autofinancement et de répondre à la demande croissante en œufs et en alevins, tout en assurant un approvisionnement en poissons exempts de maladies, ce qui est essentiel pour le développement durable de l'aquaculture au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une démarche de développement régional, de consolidation de l'industrie piscicole québécoise et de valorisation des ressources locales, et qu'il bénéficie de l'appui de plusieurs partenaires institutionnels et gouvernementaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle reconnaît l'importance du CTSS pour le dynamisme économique local et régional et souhaite soutenir ses démarches visant l'obtention des financements nécessaires à la réalisation de la modernisation de ses infrastructures ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE la Municipalité de Nouvelle appuie officiellement le projet de modernisation du Centre de transfert et de sélection des salmonidés (CTSS) et demande aux instances gouvernementales concernées de soutenir financièrement ce projet stratégique pour le développement de l'aquaculture québécoise et la vitalité économique régionale.

055-03-2025

## **12. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – AMÉNAGEMENT PAYSAGER 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite procéder à l'aménagement paysager avec la fourniture et l'installation d'annuelles en contenant pour embellir son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la firme Cascabella Design Paysager et Horticulture a soumis un devis (DEVIS N° 1390) en date du 23 octobre 2024, pour un montant total de 6 187,95 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend la conception, la fourniture des plantes, le terreau, le temps de travail et la livraison du matériel requis selon les spécifications du devis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge cette proposition conforme à ses besoins et souhaite procéder à l'octroi du contrat à cette entreprise;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE la Municipalité de Nouvelle octroie le contrat à Cascabella Design Paysager et Horticulture pour la fourniture et l'installation des annuelles en contenant, selon les termes du devis N° 1390, pour un montant total de 6 187,95 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

QUE la mairesse, Rachel Dugas, et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce contrat.

056-03-2025

**13. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PROCÉDER – EMBAUCHE DU PERSONNEL DU CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA – TROIS (3) POSTES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est responsable de l'exploitation du Camping de l'Auberge Miguasha et qu'elle doit assurer un service adéquat aux visiteurs durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le bon fonctionnement du camping nécessite l'embauche de personnel saisonnier pour accomplir des tâches liées à l'accueil, à l'entretien des infrastructures et à la gestion des opérations quotidiennes ;

CONSIDÉRANT QUE trois postes sont requis pour la saison 2025, soit :

- Préposé(e) à l'accueil et à l'entretien ménager

CONSIDÉRANT QUE ces embauches sont essentielles au bon déroulement des activités du camping et à l'expérience des visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires pour ces embauches sont prévues au budget de fonctionnement du camping ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise la direction générale à procéder à l'embauche de trois employés saisonniers pour le Camping de l'Auberge Miguasha, selon les postes mentionnés ci-dessus;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit autorisé à entreprendre les démarches de recrutement et à signer les contrats de travail nécessaires ;

QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation du camping pour la saison 2025.

057-03-2025

**14. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DES NON-SYNDIQUÉS 2025-2028**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a conclu une entente avec ses employés non syndiqués pour la période 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette convention vise à établir les conditions de travail applicables à ses employés pour assurer une gestion efficace et équitable des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du contenu de cette convention et juge qu'elle respecte les objectifs et les capacités financières de la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise la signature de la convention des non-syndiqués 2025-2028 ;

QUE la mairesse, Rachel Dugas, et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer ladite convention au nom de la Municipalité de Nouvelle ;

QUE la copie conforme de cette convention soit conservée aux archives municipales.

058-03-2025

**15. LOISIRS ET CULTURE – AUTORISATION PRÉSENTATION DEMANDE AU PROGRAMME RELÈVE ET MISE EN VALEUR DE LA FAUNE (RMVF)**

CONSIDÉRANT QUE le programme RMVF vise à assurer, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, la conservation et la mise en valeur de la faune au bénéfice de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme s'adresse aux organismes du Québec, y compris les municipalités, qui proposent des projets visant à favoriser la relève chez les clientèles qui pratiquent les activités de CPP ainsi que des initiatives pour promouvoir des activités liées aux ressources fauniques;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du programme sont notamment d'informer, d'éduquer et de promouvoir l'offre d'activités fauniques;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la culture de Nouvelle proposera une exposition sur la Rivière Nouvelle en collaboration avec la ZEC de la rivière Nouvelle;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise l'agent de développement municipal à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Relève et mise en valeur de la faune (RMVF) auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

QUE le ou la nouvelle coordonnatrice aux loisirs et/ou l'agent de développement prépare des activités en collaboration avec la ZEC et les autres organismes du milieu en lien avec le programme advenant l'obtention de la subvention.

059-03-2025

**16. ADMINISTRATION – FERMETURE DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE**

CONSIDÉRANT QUE le service des premiers répondants de la Municipalité de Nouvelle ne répond pas aux normes en vigueur en raison du nombre insuffisant de premiers répondants actifs, soit seulement deux membres ;

CONSIDÉRANT QUE le service de garde actuel, censé être en fonction 24 heures sur 24, ne peut être assuré adéquatement en raison de cette insuffisance de personnel ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation représente un risque pour la population, puisque l'offre de services en premiers répondants ne peut être garantie de manière efficace et conforme aux exigences applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer que les ressources allouées aux services d'urgence soient utilisées de manière efficace et en conformité avec les normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la sécurité de ses citoyens en priorisant la collaboration avec les services d'urgence compétents, notamment les services ambulanciers et les autres instances concernés ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE la Municipalité de Nouvelle procède à la fermeture du service des premiers répondants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, considérant l'impossibilité d'offrir un service conforme aux normes et aux attentes de la population.

QUE la Municipalité informe officiellement les autorités compétentes, incluant les services ambulanciers et le centre de communication d'urgence, de cette décision afin d'assurer une transition adéquate et une réévaluation des besoins en matière d'intervention préhospitalière sur le territoire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit autorisé à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à en assurer le suivi auprès des parties concernées.

060-03-2025

**17. ADMINISTRATION - ACCEPTATION DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE ET TRISURA GARANTIE**

CONSIDÉRANT QUE Groupe Michel Leclerc Inc. (« GML ») agissait à titre d'entrepreneur général dans le cadre du projet de réfection de la rue Maguire, du chemin du Grand-Platin et du chemin du Sud de la Rivière – Remplacement de ponceaux (21516-1) de la Municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE Trisura Garantie avait émis un cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, biens et services ainsi qu'un cautionnement d'entretien afin de garantir certaines obligations de GML dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE GML a fait cession de ses biens le 3 novembre 2023, ce qui a entraîné des répercussions sur les engagements financiers liés au projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle et Trisura Garantie ont convenu d'une entente transactionnelle en date du 31 janvier 2025, en vertu de laquelle la Municipalité verse à Trisura Garantie la somme de 71 481,74 \$, correspondant à la retenue finale du contrat de GML, et en contrepartie, Trisura Garantie accorde à la Municipalité une quittance complète et définitive relativement à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE Trisura Garantie s'engage, conformément à cette entente, à respecter pleinement le cautionnement d'entretien en vigueur jusqu'au 22 novembre 2025 et à tenir la Municipalité indemne de toute réclamation pouvant provenir du syndic à la faillite de GML pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction constitue un règlement à l'amiable et vise à protéger les intérêts de la Municipalité en assurant la bonne exécution des engagements restants sans litige supplémentaire;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le conseil municipal accepte l'entente transactionnelle conclue avec Trisura Garantie en date du 31 janvier 2025 et autorise le versement de la somme de 71 481,74 \$ à Trisura Garantie en conformité avec les termes de ladite entente;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette entente au nom de la Municipalité de Nouvelle;

QUE cette résolution entre en vigueur dès son adoption.

061-03-2025

**18. URBANISME – MODIFICATION CLÉRICALE – AJOUT DE L'ARTICLE 7.5.4.2 – RÈGLEMENT NUMÉRO 427**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 427 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS 2019-001-R-1 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

RELATIVEMENT À LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM) DANS LA MRC AVIGNON, 2022-002 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC AVIGNON ET 2023-002 RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2002-002 DE LA MRC D'AVIGNON

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT LES SECTEURS DE FORTES PENTES, LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM), AUX AIRES DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE ET À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE EN FORÊT PRIVÉE

Doit inclure l'article numéro 7.5.4.2 - Milieu hydrique :

L'aire d'exploitation de toute nouvelle carrière, sablière, gravière ou tourbière doit être située à une distance horizontale minimale de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, marécage, estuaire, baie ou batture.

L'exploitation d'une carrière, sablière, gravière ou tourbière dans un ruisseau, une rivière, un fleuve, un lac, un marécage ou une batture, ainsi que sous le niveau de la nappe phréatique est interdite.

CONSIDÉRANT QUE cet article n'y apparaît pas présentement.

CONSIDÉRANT QU'une modification cléricale du règlement # 427 peut être modifiée.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le conseil autorise l'intégration de l'article 7.5.4.2 - Milieu hydrique

L'aire d'exploitation de toute nouvelle carrière, sablière, gravière ou tourbière doit être située à une distance horizontale minimale de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, marécage, estuaire, baie ou batture.

L'exploitation d'une carrière, sablière, gravière ou tourbière dans un ruisseau, une rivière, un fleuve, un lac, un marécage ou une batture, ainsi que sous le niveau de la nappe phréatique est interdite.

Ajout de l'article 7.5.4.2 au règlement numéro 427.

062-03-2025

**19. ADMINISTRATION – SOUTIEN À LA MISE EN CANDIDATURE DE BAIE DES CHALEURS POUR LE CONGRÈS MONDIAL ACADIEN (CMA) 2029**

CONSIDÉRANT QUE le Congrès mondial acadien (CMA) est un événement d'envergure internationale qui rassemble les communautés acadiennes du monde entier autour de la culture, de la langue et de l'identité acadienne;

CONSIDÉRANT QUE des démarches sont actuellement en cours par un comité de mise en candidature regroupant des municipalités du Québec et du Nouveau-Brunswick afin de présenter la Baie-des-Chaleurs comme hôte du CMA 2029;

CONSIDÉRANT QUE la région de la Baie-des-Chaleurs n'a encore jamais accueilli un CMA, mais qu'elle dispose de tous les atouts nécessaires pour tenir un événement de cette envergure, tant sur les plans logistiques, culturels que communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'accueil du CMA 2029 dans notre région aurait des retombées importantes, tant sur le plan socio-économique que sur le plan identitaire et patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite témoigner de son appui moral et s'engage à collaborer avec les partenaires régionaux afin d'assurer la réussite de cette candidature;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE la Municipalité de Nouvelle appuie officiellement la candidature de la Baie-des-Chaleurs pour l'organisation du Congrès mondial acadien 2029;

QUE cette résolution soit transmise au comité de mise en candidature présidé par monsieur Jean-Claude Landry, maire de Maria.

063-03-2025

**20. ADMINISTRATION - LETTRE D'APPUI – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE ET OBTENTION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

CONSIDÉRANT QUE la firme ABS, mandatée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), a identifié le site 5A comme la meilleure option pour la provenance des matériaux nécessaires au projet de rechargement de plage à Maria ;

CONSIDÉRANT QUE la partie nord du site 5A contient à elle seule l'intégralité des matériaux requis pour la réalisation du projet (environ 1 000 000 tonnes métriques) ;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel zonage agricole interdit l'exploitation de cette zone et qu'une modification du zonage est requise pour permettre l'extraction des matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rechargement de plage doit respecter un échéancier strict, avec un début de production du matériau prévu dès la mi-avril 2025 et un achèvement des travaux en décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'impossibilité d'exploiter cette zone pourrait entraîner la cessation d'activité de la gravière située dans la partie sud du site 5A, ce qui aurait des répercussions économiques sur la municipalité et la région;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE la Municipalité de Nouvelle appuie la demande de J.A.& L. Nadeau auprès de la CPTAQ pour la modification du zonage et auprès du MDDELCC pour l'obtention du certificat d'autorisation environnementale.

064-03-2025

**21. VARIA**

Aucun point n'est ajouté au varia lors de cette séance.

065-03-2025

**22. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

066-03-2025

**23. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

067-03-2025

**24. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Samuel Boudreau propose la levée de la séance. Il est 20h55.



---

Rachel Dugas  
Mairesse



---

Benoît Cabot  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*